

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Cohésion éducative
Domaine Libertés Publiques et pouvoirs de police

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-06-785

Objet : Fermeture des écoles maternelles et élémentaires publiques

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département du Gard en vigilance canicule ;

Considérant les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant les fortes températures relevées ce jour dans les écoles bagnolaises ;

Considérant l'impossibilité de rafraîchir les locaux des établissements accueillant les élèves ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les écoles maternelles et élémentaires publiques suivantes seront fermées **lundi 29 juin 2026 de 13h30 à 16h30, mardi 30 juin 2026 de 13h30 à 16h30, jeudi 02 juillet 2026 de 13h30 à 16h30 et vendredi 03 juillet 2026 de 13h30 à 16h30** :

Célestin Freinet	Élémentaire	3 Chemin des écoliers, 30200 Bagnols-sur-Cèze
	Maternelle	Chemin des écoliers, 30200 Bagnols-sur-Cèze
Jules Ferry	Élémentaire	Allée de Newburry, 30200 Bagnols-sur-Cèze
	Maternelle	Allée de Newbury, 30200 Bagnols-sur-Cèze
Jean Jaurès	Élémentaire	Rue du Moulin à huile, 30200 Bagnols-sur-Cèze
	Maternelle	Rue du Moulin à huile, 30200 Bagnols-sur-Cèze
Jean Macé	Maternelle	444 Avenue Alphonse Daudet, 30200 Bagnols-sur-Cèze

Un service minimum d'accueil sera proposé aux familles sans solution de garde.

Article 2 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de la Cohésion éducative, sociale et sportive, Madame le Maire, et les personnes placées sous leurs ordres, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérécourts citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 26 juin 2026

Le Maire,
Pascale BORDES

